



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-37

L'an deux mille vingt -deux,
Le 12 décembre 2022,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 1^{er} décembre 2022
Date d'affichage : Le 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, Emilie LISSE, Valérie DELATTRE, Philippe LELIÉVRE

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Dominique NAVET
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Emilie LISSE
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Alain FIX
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michel QUANDALLE est nommé secrétaire de séance.

CREDIT D'INVESTISSEMENTS BP 2023 – RESTE A REALISER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de chaque année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-lesqaste.com

79_DE-062-216209080-20221212-2022_07-8F

Pour rappel, lors du budget primitif 2022, les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à **1 400 517.15 €**

Les dépenses retenues sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **350 129.00 €** à répartir comme suit :

- Chapitre 20 : 5 000.00 €
- Chapitre 21 : 125 000.00 €
- Chapitre 23 : 220 129.00 €

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à affecter les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget.

Fait et délibéré
A La Capelle-les-Boulogne,
Le 12 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le : **14 DEC. 2022**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-Inquête.com

79_DE-062-215209080-202212-2022_07-BF